

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 04 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 04 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de SAINT MANDRIER SUR MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de Monsieur Gilles VINCENT, Maire.

Étaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - MME MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - MME ROURE Simonne - M. MARIN Michel - M. BLANC Romain (arrivé à 18H53) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - MME DEMIERRE Colette - MME ROUSSEAU Brigitte - MME ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – MME PICHARD Laure - MME MATHIVET Séverine - MME LABROUSSE Sylvie – MME ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - M. PAPINIO Raoul - M. CORNU François - M. POUMAROUX Jean.

Pouvoirs : - MME GIOVANNELLI Marie-France à M. Le Maire – MME DEFAUX Catherine à M. BALLESTER Alain - M. TOULOUSE Christian à MME MONTAGNE Françoise - M. GRAZIANI Frédéric à M. HOEHN Gérard.

Excusée : MME BALS Fabienne

Absent : MME LEVY Séveryn.

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

Monsieur le Maire demande si les conseillers municipaux ont des questions sur le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur COIFFIER : « *Monsieur le Maire, vous avez déclaré la dernière fois que certains dirigeants de l'APE étaient motivés par leurs intérêts personnels, je n'ai pas vu cette déclaration dans le procès-verbal de la séance précédente, pouvez-vous nous expliquer pourquoi ?* ».

Monsieur le Maire répond que si Monsieur COIFFIER estime que Monsieur le Maire a dit quelque chose qui n'est pas inscrit dans le procès-verbal, cela sera vérifié. Si quelque chose manque, le Procès-Verbal sera modifié.

Monsieur COIFFIER répond que l'enregistrement dont il dispose est très clair : Monsieur le Maire a parlé d'intérêts personnels, et cela n'apparaît pas dans le procès-verbal. Il souhaite savoir quand celui-ci sera modifié.

Monsieur le Maire : « *Monsieur COIFFIER, si vous êtes sourd, allez-vous faire appareiller. Je recommence, nous allons vérifier à l'aide de l'enregistrement que nous avons. Si quelque chose manque au Procès-Verbal, ce sera modifié. Pour autant, on n'a pas à se justifier sur le temps que cela nous prendra pour le faire. Sincèrement... je voulais en parler après le Conseil, mais pour chauffer un peu l'ambiance : on ne vous voit jamais. On ne vous a pas vu à l'appel du 18 juin, on a reçu Monsieur le Maire de Procida, et vous étiez aux abonnés absents. Nous on était là. Nous, on fait des choses qui sont plus importantes qu'une virgule dans un procès-verbal de Conseil Municipal, et si vous n'êtes pas content, et bien c'est pareil.* ».

Monsieur COIFFIER : « *Je n'ai aucune dépendance à l'APE, je suis conseiller municipal élu par les Mandréens, les procès-verbaux retranscrivent...* ».

Monsieur le Maire « *Je n'ai aucune leçon à recevoir de vous, de plus vous savez très bien que ce n'est pas moi qui écrit les procès-verbaux. Aussi, en matière de diffamation, vous savez très bien comment ça marche, vous êtes allé devant le juge et vous avez perdu.* ».

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2017 est adopté par 23 POUR, 1 ABSTENTION (M. CORNU), 2 CONTRE (M. COIFFIER, M. PAPINIO).

#### **1- DELIBERATION POUR L'APPROBATION DE LA TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION TPM EN METROPOLE**

La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain permet à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, de se transformer en Métropole.

L'article 70 de cette loi étend en effet la possibilité de se transformer en Métropole aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 400 000 habitants.

TPM, qui compte 434 409 habitants (source INSEE, population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2017), remplit les conditions pour solliciter cette transformation

Selon les dispositions applicables, le statut de métropole s'obtient par décret sous réserve d'un accord

exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire : « *J'ai souhaité que tous les conseillers municipaux aient la même information que les conseillers communautaires ont eu pour prendre leur décision lors du vote de l'Agglomération pour constituer une Métropole* ».

Monsieur le Maire rappelle que c'est l'État qui, en vertu de l'article 70 de la loi n° 2017-257, a proposé à l'Agglomération une transformation en Métropole. Cette transformation présente plusieurs avantages :

Le premier est que les plans État-Région ne pourront être sollicités que par la métropole. Des subventions non négligeables de plusieurs centaines de millions d'euros ont été versées aux Métropoles de Nice et de Marseille qui ont présenté des projets qui rentrent dans le cadre de des plans États-Région.

Le second avantage est le travail en synergie. Monsieur le Maire prend l'exemple de la compétence assainissement en expliquant que depuis que celle-ci a été transférée à TPM, il y a huit ans, les tarifs n'ont pratiquement pas augmenté à Saint Mandrier, pourtant les installations sont en bon état de fonctionnement, et les eaux usées sont bien traitées. Monsieur le Maire prend un exemple concret pour expliquer cela : le dernier appel d'offre qui a été passé sur la gestion des canalisations des eaux usées. Saint Mandrier, qui était en régie, a été rattachée à la ville de La Seyne. Les évacuations des eaux usées ont été raccordées à celles des évacuations de La Seyne au niveau des Sablettes. Cette synergie a permis d'obtenir des coûts inférieurs à ce que supportaient individuellement La Seyne et Saint Mandrier auparavant.

Monsieur le Maire indique qu'il a conscience que certains conseillers municipaux sont inquiétés par le fait que Saint Mandrier puisse perdre son identité suite au passage en Métropole. Celui-ci explique qu'au moment où l'Agglomération a été faite, on a entendu exactement le même discours. Depuis, les habitants ne se préoccupent pas de savoir si les bus ou si les différents services sont proposés par TPM, la commune, le SITTOMAT etc..

Monsieur le maire rappelle que Saint-Mandrier et Toulon sont à l'origine de l'Agglomération, et que la première décision du Conseil Communautaire a été la reconversion l'ex-BAN. La Commune n'aurait jamais pu réaliser cela seule, sans l'aide de l'Agglomération.

Monsieur le Maire indique qu'il a récemment signé les contrats de baie : un engagement de plus de 46 millions d'euros. Cela n'aurait pas été possible sans l'Agglomération.

Monsieur le Maire explique que le Département du Var est un département qui produit peu d'énergie. La Métropole aura la compétence distribution d'énergie. Celle-ci va intervenir auprès du Symielec Var afin qu'un certain nombre de choses soient réalisées dans l'Agglomération. Celle-ci aura beaucoup plus de poids que la Commune au sein du Symielec.

Monsieur HOEHN confirme que la Commune de Saint-Mandrier n'a que peu d'influence sur les décisions du Symielec.

Monsieur le Maire expose le troisième avantage en expliquant que nous sommes au 21<sup>ème</sup> siècle, et que l'on est inséré entre la Métropole de Nice et de Marseille. Si l'on ne se transforme pas nous même en Métropole, nous serons engloutis par Nice et Marseille.

Monsieur BALLESTER intervient sur le personnel transféré. Celui-ci explique que dans les petites communes, l'évolution de carrière du personnel atteint très vite ses limites, car la commune, compte tenu du nombre d'habitants, ne peut pas se permettre d'avoir trop de personnels hauts gradés. La solution pour ces gens, pour pouvoir progresser, c'est de s'intégrer dans une structure beaucoup plus élargie.

Monsieur BALLESTER ajoute qu'il ne faut pas avoir peur de perdre notre identité, car lorsque l'on est aspiré par quelque chose de beaucoup plus important, de beaucoup plus grand, on a tendance à développer au maximum cette identité, et donc de la préserver.

M. MARIN : « *Je suis fervent partisan des regroupements intercommunaux depuis le début. J'ai participé, suite à la loi de 1992, à la création de la première communauté de communes du Var en 1994. J'ai ensuite appuyé les lois Chevènement en 1997 et j'ai, alors que j'étais dans l'opposition, été favorable à la création de la communauté d'Agglomération de TPM. Aussi, j'ai écouté les arguments du Maire et je suis tout à fait d'accord avec lui, le seul bémol que je mets, est que l'on nous parle d'une charte de gouvernance et de confiance à venir. J'aurais préféré que la charte nous soit présentée en même temps que le vote. Quand je lis que la charte permettra aux communes « de rester le premier maillon de la relation aux habitants et de la gestion de la proximité », je me dis que ce n'est pas quelque chose d'évident actuellement. Pourquoi alors se précipiter à créer la métropole au 1<sup>er</sup>*

janvier alors qu'il n'y a pas de délai. Je pense qu'il faudrait prendre le temps de rédiger cette charte. C'est le seul bémol que je soulève. Pour les compétences, je tiens à rassurer les personnes qui m'en ont parlé, les maires resteront compétents pour la délivrance de tout ce qui concerne le droit des sols : permis de construire etc... Il y a aussi des possibilités intéressantes pour ce qui concerne les transferts du Département à la Métropole, par exemple le collège, les routes départementales etc... d'autres transferts de l'État à la Métropole sont aussi intéressants : logements sociaux et attribution des aides notamment ».

Monsieur le Maire : « Je tiens à rassurer Monsieur MARIN concernant le devenir de la relation entre le Maire et la Métropole. Aujourd'hui l'Agglomération a décidé d'aller vers une Métropole, cela a été voté. Les Maires présents ont eu une première décision au Bureau, ensuite nous avons pris une décision en tant que conseillers communautaires lors du Conseil Communautaire du mois de Mars. Nous avons tous dit la même chose : nous sommes d'accord pour aller vers une Métropole, à condition de pouvoir participer activement à la gestion de la Métropole, de telle façon que les Maires soient rassurés sur les retombées sur leurs communes. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de créer des pôles, comme nous l'avons fait pour les ordures ménagères, et à l'intérieur de ces pôles ce sont les Maires qui décident. Deuxièmement, on a dit que ce n'était pas la peine de faire une charte aujourd'hui, car on ne sait pas quelles sont les compétences optionnelles que nous allons prendre, nous nous sommes donnés un an pour choisir. Le bureau d'étude vient d'être choisi. Donc rendez-vous dans un an. Dans les textes il est prévu un an « d'essai », délai que nous n'avons pas eu pour préparer l'Agglomération, et que nous n'avons pas eu dans la loi NOTRe. Donc nous avons un an pour mettre en place cette nouvelle Métropole, et quand celle-ci se mettra en marche, il y aura effectivement une charte qui définira les relations entre les Maires et cette nouvelle Métropole. C'est ce qui s'est passé pour l'Agglomération, sauf qu'il y avait des Maires qui étaient réticents, on s'est réuni, on s'est dit les choses, et que je sache, aucune commune ne se plaint du fonctionnement de l'Agglomération à l'heure actuelle. Je vais le dire fort et ce sera écrit dans le procès-verbal : c'est moi qui ai rajouté Hyères dans la liste des communes pour savoir si tout le monde était d'accord. Le Maire d'Hyères ne m'a pas parlé pendant au moins un mandat. Et un jour il est venu vers moi et m'a dit « et bien finalement tu avais raison ». Pourquoi j'ai rajouté Hyères dans la liste ? Et bien parce qu'il y a un aéroport, et que je ne voyais pas que l'on ait une aggro, sans l'aéroport qui se trouve à côté. Le questionnement aujourd'hui sur le mode de fonctionnement de la Métropole, on l'a eu avec l'Agglomération, que l'on a dû mettre en place en un trimestre. Ici, on a un an. »

Monsieur le Maire explique que la création de pôles est de tenir compte de la ressemblance qu'ont certaines communes dans leur fonctionnement. Les Maires inclus dans ces pôles auront pratiquement les mêmes pouvoirs qu'ils avaient sur leurs communes. Ce ne sera pas centralisé sur la Métropole.

Un autre exemple est donné par Monsieur le Maire : l'eau. Avec OLLIOULES, c'est la commune de Saint Mandrier qui achète l'eau la moins cher. Certaines villes n'ont pas le même système d'alimentation que nous : elles utilisent le canal de Provence par exemple. Nous créerons un pôle sur l'eau sur l'ouest car nous ne fonctionnons pas comme d'autres communes, nous utilisons de temps en temps le canal de Provence lorsque nous en avons besoin, alors que d'autres utilisent exclusivement le canal de Provence. Il s'agit de tenir compte de la ressemblance qu'ont certaines communes dans leur fonctionnement. Des groupes de travail sont en train d'être mis en place. Les élus peuvent y assister, mêmes si ils ne sont pas élus communautaires, car l'important c'est comprendre comment ça marche.

Monsieur le Maire : « Nous ne sommes pas comme certains voudraient que l'on soit, ou que l'on nous enferme, je ne vais pas citer de nom. Au contraire il faut aller vers l'ouverture. J'étais l'autre jour dans une supérette, où j'étais le seul français. Je rigolais car on a gardé notre âme, mais on parle plus anglais que français au casino. »

Monsieur CHAMBELLAND demande ce qu'il se passe si, au bout de cette année d'essai, on n'est pas d'accord avec tout cela.

Monsieur le Maire : « Alors je répète, cette « année », c'est ce que l'on appelle une année de probation. La décision de mettre en route la Métropole, elle part d'une décision communautaire du mois de mars. A partir de là le Préfet et l'Agglomération saisissent les communes. 60% des communes, représentant 50% des habitants doivent se prononcer pour. A partir de là lorsque les 2/3 seront constitués, la Métropole sera effective, par contre pour son mode de fonctionnement, il y aura un an pour la mettre en route. ».

Il est demandé si seuls les compétences et les services sont transférés du Département à l'Agglomération ou si les financements qui y sont associés le sont aussi.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque l'on transfère une compétence, on transfère les charges et les produits qui correspondent aux charges.

Le Conseil délibérant, DECIDE PAR 24 POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, M. CORNU, M. PAPINIO).

- D'approuver la transformation de TPM en métropole à compter du 1er janvier 2018.

## **2 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENT SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « COLLECTE DES DECHETS ET ASSIMILES »**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les biens mobiliers et immobiliers qui se trouvent au 31 décembre 2016 affectés intégralement à la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » sont transférés à TPM dès le 1er janvier 2017. Ces biens font l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition dans les conditions de l'article L.1321-1 du CGCT, qui dispose que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de l'EPCI bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Par ailleurs, la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer et TPM ont convenu que les véhicules et matériels affectés à plus de 50% à la nouvelle compétence sont également transférés à TPM, dans les mêmes conditions.

Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements suite au transfert de la compétence « collecte des déchets et assimilés ».

## **3 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PROVISOIRE DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT AVEC L'OFFICE DE TOURISME SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PROMOTION TOURISME »**

Monsieur le Maire informe mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il convient de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition du bâtiment communal utilisé par l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) afin de permettre à la Commune de facturer à l'OTI les frais d'utilisation et d'exploitation de ce bâtiment.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et concerne le bâtiment et l'ensemble des biens mobiliers qu'il contient. L'ensemble des frais relatifs à l'utilisation et à l'exploitation du bâtiment mis à disposition seront à la charge de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017 permettant la répartition des charges entre l'Office de Tourisme Intercommunal et la Commune depuis le transfert de la compétence « promotion tourisme ». Cette convention prendra fin dès la signature du PV de mise à disposition des biens entre les parties.

Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un bâtiment à l'Office de Tourisme Intercommunal.

## **4- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA TOURNÉE DE VAR MATIN - 2017**

La municipalité recevra comme chaque année la tournée d'été de Var Matin. Le budget prévisionnel établi pour cet événement s'élève à 12 000 €.

L'autofinancement de la commune s'élève à 6 000 €.

Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention de 3 000 € auprès du Conseil Départemental et de 3 000 € auprès du Conseil Régional.

## **5- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 400 € A L'ASSOCIATION « LES LUCIOLES » POUR L'ACHAT D'UN REFRIGÉRATEUR**

Monsieur le Maire explique que le réfrigérateur de l'association « les lucioles » ne fonctionne plus correctement. Aussi, afin de se mettre en conformité avec la réglementation, cette association doit procéder à l'acquisition d'un nouveau réfrigérateur.

Dans l'incapacité de financer la totalité de cet achat, l'association demande à la Commune de lui verser une subvention exceptionnelle de 400 €.

Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 400 € à l'association « les lucioles » ;
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

## 6 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR)

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que la Commune peut solliciter auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) une subvention pour financer l'acquisition de caméras individuelles pour les agents de police municipale.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter une aide financière d'un montant de 206 € au titre du FIPDR pour compléter le financement de l'acquisition d'une caméra piétons dont le montant s'élève à 412 € H.T.

Le Conseil délibérant, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention à hauteur de 206 € au titre du FIPDR auprès de l'État.

## 7 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE KONE CONCERNANT LA PORTE PIETONNE AUTOMATIQUE ET LES DEUX RIDEAUX DU BUREAU DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Les prestations fournies par la société KONE comprennent des visites de maintenance des installations ainsi que des interventions de dépannage 6 jours sur 7, de 8H00 à 18H00, du lundi au samedi. Ces prestations seront facturées pour un montant de 412,21 € H.T. par an, détaillées comme suit :

| N° d'installation KONE | Appellation - adresse               | Nombre de visites par/an | Redevance/an € HT. | Description équipement     |
|------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------|----------------------------|
| 10655496               | BD ST ASILE<br>83430<br>ST MANDRIER | 2                        | 191.83 €           | Porte piétonne automatique |
| 10938952               | BD ST ASILE<br>83430<br>ST MANDRIER | 1                        | 110.19 €           | Rideau métallique motorisé |
| 10999424               | BD ST ASILE<br>83430<br>ST MANDRIER | 1                        | 110.19 €           | Rideau métallique motorisé |

Le contrat sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de prise d'effet. Il peut être reconduit par tacite reconduction, par périodes successives de 1 an sans excéder une durée maximale de 6 ans.

Monsieur MARIN indique que l'agence postale communale est un signe que les communes continuent de fournir des services de proximité.

Le Conseil délibérant, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de maintenance avec la société KONE concernant la porte piétonne automatique et les deux rideaux du bureau de l'agence postale communale.
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

## 8- MODIFICATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

La régie pour la gestion de l'exploitation commerciale des gîtes communaux a été créée en date du 4 avril 2016. Il était prévu que les durées d'amortissement pratiquées soient les mêmes que celles votées pour le budget principal définies par délibération n°24 en date du 19/02/2016.

Il convient à ce jour de modifier le tableau des amortissements comme suit :

| Catégories   | M14  | Durée proposée |
|--|------|----------------|
| Progiciel, Logiciel, Licence   | 2051 | 5              |
| Frais d'étude  | 2031 | 5              |
| Frais d'insertion  | 2033 | 5              |
| Installations générales - agencements - aménagements des constructions | 2135 | 15             |
| Mobilier   | 2184 | 10             |
| Autres immobilisations corporelles                                     | 2188 | 5              |

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de retenir le seuil de 500 euros TTC en valeur unitaire pour les biens qui feront l'objet d'un amortissement dérogatoire sur un an et d'accepter les durées d'amortissement des immobilisations comme précisées dans le tableau ci-dessus.

Il est également précisé que les subventions permettant l'acquisition de biens amortissables seront elles-mêmes amorties selon les mêmes durées que les biens considérés.

Le Conseil délibérant, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- De modifier le tableau d'amortissement du budget annexe des gîtes communaux.

#### **9- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT**

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux qu'au cours de l'année 2017, le Conseil Départemental d'Accès au Droit a mis en œuvre des consultations juridiques gratuites comme cela été convenu dans la convention passée avec celui-ci en date du 28 novembre 2013.

Monsieur le Maire explique que, suite à une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017, il convient de verser au Conseil Départemental d'Accès au Droit une subvention de 0.50 € (cinquante centimes d'euros) par habitant, précision donnée qu'il convient de soustraire la population dite des communautés qui ne sont pas concernées par les consultations juridiques, composée des résidents de la maison de retraite et de la marine nationale (873 personnes). La population mandrénne prise en considération pour le montant de la subvention est donc de : 5 894 - 873 = 5 021 personnes.

Le Conseil délibérant, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- De verser une subvention de fonctionnement de 2 510.50 € au Conseil Départemental d'Accès au Droit.
- De dire que les dépenses seront inscrites au budget.

#### **10 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE L'ESPACE INFO ENERGIE « AIRE TOULONNAISE » POUR LA COMMUNE DE SAINT MANDRIER**

Le Conseil délibérant, PREND ACTE

- Que la présentation du rapport d'activité 2016 de l'espace info énergie « aire toulonnaise » a été effectuée devant le Conseil Municipal conformément à la réglementation.

#### **11- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES FORESTIERES DU VAR - AGENCE DES POLITIQUES ENERGETIQUES DU VAR AU TITRE DE L'ESPACE INFO ENERGIE DE L'AIRE TOULONNAISE**

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une lettre avenant à cette convention ayant pour objet le versement de la participation annuelle de la commune à l'Association des Communes Forestières du Var qui s'élève pour l'année 2017 à 840 €. Il est précisé que ce montant est le même que celui versé en 2016.

Monsieur le Maire indique que, lorsque la Métropole sera constituée, cet espace info énergie sera englobé dans un pôle que l'on va appeler plateforme énergie. La plateforme de l'énergie va inclure des professionnels qui vont pouvoir vous conseillers sur les différents modes d'isolation de votre maison, ils iront jusqu'à vous faire l'étude.

Le Conseil délibérant, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de lettre avenant à la convention de partenariat entre la commune et l'association des communes forestières du Var ;
- De dire que les dépenses seront inscrites au budget.

#### **12- MODIFICATION DU SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE AUPRES DES COMMUNES FORESTIERES**

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les conseillers Municipaux que par délibération en date du 25 avril 2014, Monsieur Christian TOULOUSE a été nommé suppléant de Madame Catherine DEFAUX pour représenter la commune auprès de l'Association des Communes Forestières du Var.

Considérant la délégation de Monsieur Rémy BOUVIER à la prévention des risques, et considérant notamment son travail relatif au contrôle du respect des obligations légales de débroussaillage sur la commune en lien avec l'ONF, il convient de désigner Monsieur BOUVIER en tant que suppléant de Madame DEFAUX pour représenter la commune auprès de l'Association des Communes Forestières du Var en lieu et place de Monsieur TOULOUSE. Ceci afin de l'associer aux diverses actions qui sont menées par l'association.

Le Conseil délibérant, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- De désigner en qualité de délégué suppléant Monsieur Rémy BOUVIER auprès de l'association des communes forestières du Var.

### 13- DELIBERATION FIXANT LA PERIODE D'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DEMONTABLES LIES A L'HYGIENE ET A LA SECURITE DU PUBLIC SUR LA PLAGE SAINTE ASILE

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 27 mars 2017, le conseil municipal l'a autorisé à signer le cahier des charges relatif à la concession de plage naturelle de Saint-Asile.

Ce cahier des charges comporte, à son article 5, mention du fait que la période d'exploitation de la plage est fixée par délibération du Conseil Municipal. La période fixée comprend le montage et le démontage de l'ensemble des équipements démontables ou transportables tels que le poste de secours, des tapis pour les personnes à mobilité réduite, etc... Cette période ne peut excéder six mois.

Le Conseil délibérant, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- De fixer la période d'exploitation de la plage naturelle Saint-Asile, conformément à l'article 5 du cahier des charges de concession, comme suit :  
Du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre de chaque année.

### 14- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU RACCORDEMENT ET A L'INSTALLATION D'UNE SIRENE ETATIQUE (EX-RNA) ET NEUVE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)

Monsieur le Maire explique qu'il convient de l'autoriser à signer une convention avec l'État portant sur l'installation et le raccordement au système d'alerte et d'information des populations, de 2 sirènes d'alerte (1 Ex-RNA et 1 nouvelle), propriété de l'Etat,

La localisation des sirènes objet de la présente convention est établie comme suit :

- Une sur l'Eglise de la place du 11 novembre.
- Une sur le Château d'eau (Nouvelle Sirène), Route de la Renardière.

La commune s'engage notamment, pour chacune des sirènes concernées, à assurer la prise en charge, financière et technique, et selon les normes en vigueur, du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie de la totalité des équipements composant la sirène.

La commune s'engage également à assurer les actions de maintenance de premier niveau sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène (équipements listés à l'article 5) et récapitulés dans l'annexe 1 de la convention. Les personnels désignés par la commune pour assurer ces actions recevront à cet effet une formation de la part de la société Eiffage (prestataire installateur et maintenance), ainsi qu'une documentation technique lors de la réception du site.

L'Etat s'engage quant à lui notamment à faire intervenir la société Eiffage pour assurer le maintien en condition opérationnelle des matériels dont l'Etat à la propriété, et à assurer le fonctionnement opérationnel de l'application SAIP à laquelle est raccordée la sirène.

Monsieur le Maire explique qu'en ce qui concerne les conditions financières, le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par l'Etat. Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations, ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux, reste à la charge de la commune, propriétaire du bâtiment sur lequel est implantée la sirène.

Monsieur le Maire explique que la convention prendra effet à la date de la signature par les parties du procès-verbal d'installation des matériels de raccordement au SAIP. Cette convention est conclue pour une durée de trois années et se poursuit par tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance assurée par Eiffage, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois minimum.

Le Conseil délibérant, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au raccordement et à l'installation d'une sirène étatique (ex-RNA) et neuve au système d'alerte et d'information des populations (SAIP).
- De l'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes.

### 15 - PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2016 (VEOLIA)

Le Conseil délibérant, PREND ACTE

- que les diligences relatives à la présentation du rapport annuel de VEOLIA sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ont été accomplies conformément à la réglementation en vigueur ;
- que le public sera avisé par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage de la mise à disposition du rapport pendant 1 mois.

#### **16- CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MAPA RELATIF A L'ACQUISITION DE SERVEUR ET LA VIRTUALISATION DES POSTES DE TRAVAIL**

Suite à la consultation et à la réunion de la Commission de la Commande Publique qui s'est déroulée le 6 juin 2017, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix du candidat pour l'acquisition de serveur et la virtualisation des postes de travail. Monsieur le Maire précise que ce marché comprend l'acquisition de serveur, la virtualisation des postes de travail ainsi que la maintenance corrective et évolutive pour 4 ans.

Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- D'entériner le choix de la Commission de la Commande Publique en date du 06 juin 2017 pour le MAPA relatif à l'acquisition de serveur et la virtualisation des postes de travail du candidat suivant :  
Société ORDISYS PACA, 865 avenue de Bruxelles, 83 500 La- Seyne-sur-Mer, pour un montant H.T. de 59 118, 40 €, avec, en sus, un montant de maintenance évolutive et corrective de 5472 € H.T. (la première année).

#### **17- INFORMATION DE L'ATTRIBUTION DE MAPA DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE POUR LES MAPA D'UN MONTANT INFÉRIEUR A 20 000 € H.T.**

Dans le cadre de la délégation consentie au Maire pour les MAPA dont le montant est inférieur à 20 000 € H.T., Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de l'attribution de la consultation suivante :

- Débroussaillage des voies et terrains de la Commune  
Attributaire : ARBRES ET JARDINS CONCEPT - 7 rue de Maeyer - 06300 NICE - Montant H.T. : 6 310,00 €.

Le Conseil délibérant **PREND ACTE**

- Que les diligences relatives à l'obligation du Maire d'information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation d'attribution des MAPA d'un montant inférieur à 20 000 H.T. ont été réalisées conformément à la réglementation.

#### **18- INFORMATION DE LA SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE LANCE PAR LE SYMIELECVAR - MARCHE ENGIE**

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que, par délibération du 2 mars 2015 et du 9 avril 2015 (délibération modificative), le Conseil Municipal a accepté le principe d'adhésion de la Commune au groupement de commandes lancé par le SYMIELECVAR, en tant que coordonnateur, et ayant pour objet l'achat d'électricité.

Monsieur le Maire explique que la France est soumise à une problématique d'approvisionnement électrique liée à des pointes de consommation résultant de changements de température.

Afin d'apporter une réponse à cette problématique, les articles L.335-1 et suivants du Code de l'Energie et le décret n° 2012-1405 du 14 décembre 2012 ont instauré un mécanisme d'obligation de capacité visant à réduire la pointe électrique et garantir la sécurité d'approvisionnement de la France.

Ce mécanisme, qui est effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2017, impose aux fournisseurs d'électricité de justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de leurs clients au moment des périodes de pointe de la demande électrique, en les obligeant à se procurer des garanties de capacités auprès des producteurs d'électricité ou d'opérateurs d'effacement.

La Société ENGIE, qui doit supporter ces nouvelles obligations, a le droit en contrepartie à une facturation supplémentaire. Le présent avenant a donc pour objet de prévoir les modalités de calcul des coûts liés à la mise en place du mécanisme d'obligation de capacité qui seront répercutés sur le prix du marché à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application des règles figurant dans l'arrêté du 29 novembre 2016. Monsieur le Maire ajoute enfin que cet avenant a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil délibérant **PREND ACTE**

- De la signature de l'avenant n°2 annexé à la présente délibération dans le cadre du groupement de commandes pour l'achat d'électricité lancé par le SYMIELEC.

## 19- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES POUR LE PASSAGE DE CÂBLES ELECTRIQUES SOUTERRAINS AVEC LA SOCIETE ENEDIS (ex ERDF)

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il convient de l'autoriser à signer une convention de servitudes avec la Société ENEDIS (ex ERDF) pour le passage de câbles électriques souterrains sur les parcelles cadastrées section B n° 1638 et 1639, situées avenue de la Mer, afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et pour permettre l'alimentation électrique de l'immeuble CAP AZUR, sis Boulevard Saint Asile.

Monsieur le Maire ajoute que les droits de servitudes consentis à ENEDIS sont les suivants :

1. Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 18 mètres ainsi que ses accessoires.
2. Etablir si besoin des bornes de repérage.
3. Sans coffret.
4. Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gêneraient leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
5. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la rénovation des ouvrages ainsi établis. ENEDIS prendra également à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Monsieur le Maire précise que cette convention sera consentie moyennant une indemnité unique et forfaitaire de soixante-dix-sept euros (77 €), à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits consentis à ENEDIS.

Monsieur le Maire ajoute enfin que cette convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties. Elle sera conclue pour la durée des ouvrages désignés ci-dessus ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes pour le passage de câbles électriques souterrains annexée à la présente délibération avec la société ENEDIS.

## 20 - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE POUR LA CREATION DES REGIES COMMUNALES

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal pour la création des régies communales en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que celui-ci a procédé à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions à la bouillabaisse municipale par le service Administration Générale de la Commune.

Monsieur le Maire précise que cette régie est installée à l'Hôtel de Ville. Sa période de fonctionnement est fixée du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août de chaque année. Celle-ci est adossée au budget principal de la Commune, et encaisse les produits liés aux inscriptions à la bouillabaisse municipale, par chèque ou en numéraire.

Les recettes sont perçues contre remise d'une quittance. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 000 €.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination. Celui-ci percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'action de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil délibérant **PREND ACTE**

- Que les diligences relatives à l'obligation d'information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation consentie à Monsieur le Maire pour la création des régies communales ont bien été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que l'agence postale communale est ouverte au Pin Rolland. Il a été réalisé une petite inauguration pour informer le public de son ouverture et afin de présenter le personnel : une personne qui travaillait déjà en tant que vacataire pour la Mairie a été formée par La Poste ainsi qu'un autre personnel de la Mairie qui sera amené à la remplacer. Cette promesse a été faite aux Mandréens et a été tenue. En revanche, pour ce qui concerne la presse, la Mairie ne peut pas remplacer le privé.

Monsieur le Maire : *« l'EPF PACA a signé chez le notaire l'acquisition de la propriété Fliche. D'un côté il y a ceux qui font des recours, et de l'autre, il y a nous qui essayons de préserver le patrimoine et de le mettre à disposition du public ».*

Monsieur le Maire indique que le rapport du Commissaire Enquêteur, suite à la mise à l'enquête publique du projet de PLU, a été reçu. Celui-ci a émis un avis favorable avec certaines préconisations. Celui-ci précise qu'au final un PLU a été construit de façon à ce qu'il soit le plus possible en conformité avec la loi, même si la construction de 25% de logements sociaux n'est pas réalisable. Le Commissaire Enquêteur lui-même a répondu aux services de l'État que l'obligation de construction de ces logements sociaux n'est pas forcément justifiée pour une commune comme la nôtre.

Monsieur le Maire précise également que, suite à la concertation, les remarques du public justifiées seront prises en compte.

Enfin, Monsieur le Maire explique que le montant de la contribution communale que faisait payer le SDIS aux communes a été recalculé. La commune de Saint Mandrier payait 120 000 euros par an. Cette contribution a augmenté de 70 000 euros, et d'autres augmentations étaient à prévoir sur les prochaines années. La commune a estimé être lésée par la nouvelle méthode de calcul de la contribution communale au SDIS et a donc porté la décision relative à cette nouvelle méthode de calcul devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal a donné raison à la commune.

La séance est levée à 20H15.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 20 juillet 2017.

Le Maire  
  
Gilles VINCENT